Réf. Farde e-Assemblées : 2687007

N° OJ : **176**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : Tutelle CPAS.- Art 112.- Association hospitalière CHU Brugmann.- Prorogation de sa durée.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 112 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, relative à la tutelle d'approbation à exercer par le conseil communal, concernant certaines décisions du conseil de l'action sociale ;

Vu la délibération n°127 du Conseil de l'Action Sociale du 12 novembre 2025 ci-jointe par laquelle il est décidé de proroger d'un an la durée de l'association hospitalière C.H.U. Brugmann ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er.- Approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 12 novembre 2025 nr 127, concernant la prorogation de l'association hospitalière CHU Brugmann.

Article 2.- Transmettre un exemplaire du présent arrêté au CPAS.

Annexes :

Décision CAS 12.11.2025 - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Décision CAS 12.11.2025 - ND (Consultable au Secrétariat des Assemblées)